

15 avril 2005  
Français  
Original: anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes  
Groupe de travail présession  
Troisième session  
5-22 juillet 2005**

**Constitution**

de services et dans l'accès à ceux-ci pour des raisons de sexe, de situation matrimoniale, de situation de famille, d'orientation sexuelle ou de conviction religieuse, d'invalidité, de race et d'apparte

En 2004, sur les 185 plaintes qui ont été renvoyées en application de la loi relative à l'égalité de statut qui régit les domaines autres que l'emploi, 23 plaintes (soit 12 %) avaient pour objet totalement ou en partie la discrimination fondée sur le sexe. Sur 111 affaires relatives à l'égalité de statut qui ont fait l'objet d'auditions en 2004, seulement 4 concernaient la discrimination fondée sur le sexe, et dans une seule de ces affaires la plaignante était une femme et





systèmes novateurs de formation pour faciliter la pratique future, en veillant en particulier à appliquer des stratégies effectives pour ceux qui en ont le plus besoin. Cette initiative prévoit diverses activités d'éducation, de formation et d'appui pour développer des modèles de bo



participants au programm

au **tableau 3**). Les femmes sont peu représentées dans des matières telles que l'ingénierie, l'architecture et le bâtiment. Elles sont en revanche plus nombreuses à étudier des matières telles que la formation à l'enseignement, la santé ou les sciences sociales et comportementales.

Le Groupe pour l'égalité des sexes assure actuellement le secrétariat du Comité des femmes pour la science, l'

en matière d'emploi. Tous les employés, sans considération de sexe, ont droit à ce congé.

Le *Parental Leave (Amendment) Bill, 2004*, projet de loi de 2004 portant  
a

l'établissement d'un plan stratégique sur cinq ans pour le Comité directeur national de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Le Min





**Vie politique et publique**

**13.** Le gouvernement actuel compte 3 femmes parmi les 15 ministres du Cabinet, dont le Vice-Premier Ministre. Elles détiennent les portefeuilles de la santé et de l'enfance, de l'éducation et des sciences et de l'agriculture et de l'alimentation. On compte deux femmes Ministre d'État.

En règle générale, la voie qui mène au Gouvernement commence

L'année 2005 est la date butoir qui a été fixée pour atteindre l'un des principaux objectifs de la politique de la parité, à savoir que 33 % des postes d'administrateur adjoint devraient revenir à des femmes afin d'accroître le nombre de candidates aux postes de cadre supérieur de direction. Tout semble indiquer que cet objectif sera atteint.

Dans le service diplomatique irlandais, le Ministère des affaires étrangères a fixé pour le nombre de femmes un taux de 35 % pour les postes de premier secrétaire et de 30 % pour les postes de conseiller. La réalisation de ces objectifs est surveillée en permanence. La stratégie du Ministère en matière de ressources humaines prévoit également l'application d'un critère d'éga

**15.** Le Ministère de la justice, de l'égalité et de la réforme législative a présidé le Groupe consultatif créé dans le cadre du Programme pour la prospérité et l'équité, chargé d'établir pour les autorités du pays un rapport portant sur les mesures à prendre pour remédier à l'écart de rémunération

droits au titre du *Protection of Employees (Part-Time Work) Act, 2001* [loi de 2001 relative à la protection des employés (emploi à temps partiel)] et du *Carer*, 2001 (loi de 2001 relative au congé pour soins), ce qui leur permet de combiner activité professionnelle et obligations familiales.

- **Programme d'égalité des chances relatif aux garderies d'enfants** – À ce jour, le Programme compte les réalisations suivantes : 2

recommandations ayant recueilli l'unanimité et visant à améliorer la protection des employées face à la maternité. La recommandation selon laquelle le congé de maternité rémunéré et celle du congé supplémentaire non rémunéré devaient être allongées, passant respectivement de 14 à 18 semaines et de 4 à 8 semaines, a été appliquée avec une date d'entrée en vigueur fixée à mars 2001. En décembre 2000, les pouvoirs publics ont approuvé la mise en place des autres recommandations du Groupe en modifiant la législation existante par voie de décret ou en faisant adopter les textes par le Parlement.

Le *Maternity Protection (Amendment) Act 2004* (loi de 2004 relative à la protection de la maternité) a été adopté par le Dáil et le Seanad le 8 juillet 2004, le Président lui ayant donné force de loi le 19 juillet 2004. Entrée en vigueur le 18 octobre 2004, cette loi met en œuvre les recommandations restantes du Groupe chargé d'examiner les questions de maternité.

L'*Adoptive Leave Bill 2004* (projet de loi relatif au congé d'adoption) appliqué

**18.** Le deuxième Plan national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qui porte sur la période 2003-2005, a été présenté à la Commission européenne le 31

*Parents isol*

C'est essentiellement par l'emploi et l'amélioration des conditions de travail que les familles monoparentales sortiront de la pauvreté. Le Gouvernement s'efforce de lever les obstacles à l'emploi rencontrés par ce groupe de population vulnérable. La décision de faire abstraction d'une partie des revenus dans le calcul de l'allocation pour familles monoparentales vise, pour partie, à lever les obstacles à l'emploi. Jusqu'à 60 % des bénéficiaires de l'allocation pour familles monoparentales sont actifs et bénéficient de cet abattement.

*Aide financi*

Entre 1997 et 2005, le taux de l'allocation pour enfant, normalement versée à la mère, sera passé de 38,09 euros par mois pour les deux premiers enfants et 49,52 euros par mois pour chaque enfant suivant à 141,60 euros par mois pour chacun des deux premiers enfants et 177,30 euros par mois à partir du troisième enfant. L'augmentation importante des dépenses publiques au titre des allocations familiales de ces dernières années a été efficace pour diriger l'aide sociale sur les familles monoparentales et lutter ainsi contre la pauvreté des parents isolés et des enfants.

*Participation*

Le taux de chômage global est tombé de 10,3 % en 1997 à 4,3 % en 2004 (quatrième trimestre), le chômage à long terme reculant de 5,6 % à 1,5 % au cours de la même période. Le nombre



i

représentatif de 3 000 sujets ont déclaré avoir systématiquement eu recours à un moyen de contraception ou de protection lors des rapports qu'elles avaient eus au cours de l'année écoulée. Le taux d'utilisation de moyens de contraception semble fo



panoplie de sujets de préoccupation pour les agricultrices et les femmes du monde  
rural : éducation, formation, technologies de l'information, promotion dTj1.00968 0 0 - 1 113 Tm(c)Tj18 C

visant à mettre au point des indicateurs sur les gens du voyage des deux sexes (adultes et enfants) dans le secteur de l'éducation.

À l'autom

- Des mesures, mises en œuvre dans les différentes ré



**CED**

La loi sur les réfugiés actuellement en vigueur en Irlande prévoit la possibilité des demandes d'asile au motif de persécution fondée sur le sexe. Rappelons la définition du statut de réfugié, selon l'alinéa 2 du *Refugee Act, 1996* (modifié), la loi sur les réfugiés :

*une personne qui, motivée par une cra*

qu

semaine d'ici à 2007; à l'heure actuelle, les prestations sont de 0



Pour les régimes à long terme, on constate que :

- La proportion de femmes bénéficiaires des prestations de vieillesse du régime financé par cotisations est demeurée relativement stable entre 1996 et 2003 (passant durant cette période de 37,6 à 37 % du total);
- Le pourcentage de femmes touchant une pe

naturel d'un enfant né hors mariage. Le tribunal a déterminé qu'en vertu de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, les droits du père concerné étaient bafoués lorsqu'il y avait adoption de son enfant à son insu ou sans son consentement et sans qu'il ait pu présenter ses arguments.

Le *Adoption Act* (loi relative à l'adoption) 1998 prévoyait un mécanisme obligatoire de consultation du père d'un enfant naturel lors d'une demande d'adoption, afin que le père ait la possibilité, s'il le désirait, de demander la garde ou la tutelle de l'enfant.

Dans les années qui ont suivi la promulgation de cette loi, le *Adoption Board* (la Commission des adoptions) a constaté une augmentation du nombre ota

qui n'a pas été marié à la mère de son enfant peut, d'un commun accord avec la mère, être nommé tuteur de son enfant sans que la question soit portée devant un tribunal (comme c'était le cas auparavant).

Il convient aussi de rappeler que si cette réserve était abolie, on pourrait en conclure que l'État nie le fait que les hommes et les femmes sont traités différemment devant la loi à cet égard.

**Remarque : Les annexes du présent rapport sont disponibles au Secrétariat dans la langue dans laquelle elles ont été établies.**

---